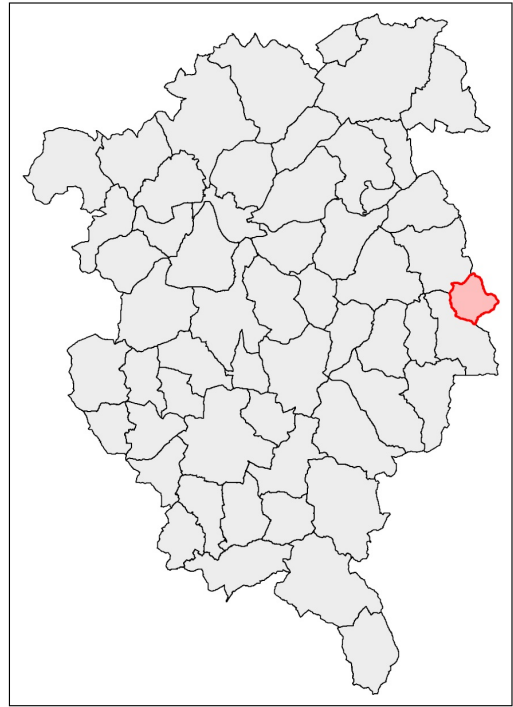


Bassillac-et-
Auberoche

Saint-
Antoine-
d'Auberoche

Secteur 1
Plan 5.40



Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018



0 100 200 300 400 500 m



Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAa : UAap ; UAab ; UAh
- UC : UC ; UCaP ; UCb
- U Loisirs / tourisme : UT ; UTe
- U Equipement : UE
- IAU Habitat : IAUh
- Agricole : A
- Agricole divers : Ace
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Habitat : Nh
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Recul de 100m autour de l'autoroute A89
- Périmètre d'OAP
- PPRI Zone rouge

